

PARTI SOCIALISTE

CONGRES NATIONAL ORDINAIRE

NANTES - 17-18-19 JUIN 1977

REGLEMENT INTERIEUR DU CONGRES

- 1 - La présidence des séances sera assurée par les Camarades dont vous trouverez la liste ci-joint.
- 2 - Les présidents de séance et le Bureau du Congrès veilleront au déroulement des travaux tels que le Bureau du Congrès l'aura arrêté sur proposition du Comité Directeur, et à l'organisation des discussions en respectant autant qu'il sera possible les horaires prévus. Les orateurs qui désirent intervenir dans un débat doivent se faire inscrire avant l'ouverture de ce débat, et le Bureau du Congrès proposera, en accord avec les représentants des courants, une répartition globale des temps de parole.

Un camarade personnellement mis en cause par un orateur pourra prendre la parole - même s'il n'est pas inscrit dans le débat - en limitant son temps de parole au temps normal d'une réponse limitée. (en principe 5 minutes).
- 3 - Les délégués qui désirent s'inscrire dans un débat doivent communiquer au Bureau du Congrès leur nom et le nom de la fédération qu'ils représentent.
- 4 - Les textes qui ne répondent pas aux critères fixés par l'Article 30 des Statuts pour être soumis aux votes, seront déposés sur le Bureau du Congrès et examinés au cours de la réunion de la Commission des Résolutions.
- 5 - La Commission des Résolutions comprend 61 membres et sera désignée à la représentation proportionnelle et sur propositions respectives des courants de pensée, issus du vote indicatif.

Quand les membres de la Commission des Résolutions se mettent d'accord sur un texte, ils désignent parmi eux le rapporteur de ce texte; les textes ne réalisant pas l'accord de l'ensemble de la Commission des Résolutions seront présentés au Congrès par deux rapporteurs :
1 au nom de la majorité de la Commission des Résolutions,
1 au nom de la minorité.

Le temps de parole de chacun des rapporteurs sera fixé par la Commission. Les rapporteurs sont seuls habilités à répondre aux amendements déposés sur les textes qu'ils présentent.

- 6 - Les votes intervenant au cours des débats auront lieu soit à mains levées, soit par mandats, c'est-à-dire par appel public

.../...

à la tribune des votes de chaque fédération et du nombre de mandats de la fédération. Le vote par mandat aura lieu toutes les fois où la demande en sera faite par le dixième des délégués présents dans la salle.

Le résultat des votes sera publié dans le détail dans le "POING et la ROSE" qui rendra compte des travaux du Congrès.

Si une fédération ayant participé aux débats est absente au moment du vote, ses délégués peuvent charger un délégué d'une autre fédération de voter à leur place; dans ce cas le nom du mandataire doit être déposé préalablement sur le Bureau du Congrès. Lors de l'appel nominal des fédérations, le délégué qui exprime le vote de sa fédération fera connaître son nom au moment du vote.

7 - Election au Comité Directeur : Il y est procédé dans les conditions fixées par les articles 5 et 34 des Statuts nationaux du Parti.

o o o